

mais l'honorable sénateur n'a certainement pas accepté d'en être le parrain ici sans savoir exactement ce qui en ressort.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai écouté les raisons qui ont été données.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur n'a rien à voir dans cette discussion. Il n'est pas le parrain du bill.

L'honorable M. HAYDON: La principale raison, je crois, est que les directeurs de la compagnie de chemin de fer doivent tenir, au mois de mai, leur assemblée annuelle au cours de laquelle cette question et d'autres seront discutées et, si le bill peut être lu une deuxième fois et étudié en comité puis subir sa troisième lecture avant que cette Chambre ne s'ajourne pour une couple de semaines à partir de la semaine prochaine, comme c'est l'intention, paraît-il, les directeurs de la Compagnie seront en mesure de faire leurs arrangements.

L'honorable M. McMEANS: Allons-nous laisser ce bill subir sa troisième lecture sans avoir eu d'explications? Cela ressemblerait à une espèce de jeu de hasard.

L'honorable M. HAYDON: Pas du tout; je demande que ce bill subisse sa deuxième lecture pour qu'il puisse être envoyé devant le comité et y être étudié aussi attentivement que n'importe quel autre bill.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je crois que l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) doit insister pour d'autres raisons. Ce bill n'est pas très clair.

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je parler maintenant?

L'honorable M. McMEANS: Je ne le pense pas.

L'honorable M. CASGRAIN: Je vais le faire tout de même. La liberté de parole existe dans ce pays. Il a été annoncé à la Bourse et ailleurs que la Compagnie voulait augmenter le nombre de ses actionnaires. Bon nombre de compagnies ont dédoublé leurs actions dans le but de donner aux pauvres gens l'occasion d'en acheter. Je suis certain que mon honorable ami de Winnipeg sera le premier à se réjouir de voir les pauvres gens avoir une telle occasion.

La motion est agréée et le bill lu une deuxième fois.

PREMIERE LECTURE

Bill N° 28, Loi concernant The Eastern Canada Savings and Loan Company—L'honorable M. Tanner.

L'honorable M. McMEANS.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. TANNER propose la deuxième lecture du bill n° 28.

Il dit: J'espère que l'honorable sénateur de Winnipeg (l'hon. M. McMeans) ne me fera pas subir un interrogatoire aussi serré qu'il l'a fait pour mon honorable ami d'Ottawa (l'hon. M. Haydon). Si ce bill est lu une deuxième fois ce soir, il lui faudra nécessairement, je crois, passer par le Comité des banques et du commerce. En fait d'explications, je dirai que le bill est présenté au nom de la Eastern Canada Savings and Loan Company, d'Halifax; cette compagnie existe depuis longtemps et a été administrée avec beaucoup de prudence et de succès. D'après les dispositions de la Loi des compagnies de prêts, la compagnie doit obtenir l'autorisation du Parlement pour pouvoir vendre certains terrains qu'elle possède et l'objet du bill est de lui accorder cette autorisation. Je puis ajouter que ce bill a été soumis au département qui s'occupe des compagnies de prêts et qu'il a reçu l'approbation de M. Finlayson. J'espère que cette explication sera suffisante et que la Chambre ne s'opposera pas à ce que le bill subisse sa deuxième lecture ce soir.

L'honorable M. McMEANS: Cette explication est bien plus satisfaisante que celle donnée sur l'autre bill.

La motion est agréée et le bill est lu une deuxième fois.

BILL DE PROLONGEMENT DES FRONTIÈRES DU MANITOBA

PREMIERE LECTURE

Bill N° 42, Loi pourvoyant au prolongement de la frontière de la province du Manitoba dans l'anse de l'angle nord-ouest du lac des Bois—L'honorable M. Dandurand.

AGENTS SURVEILLANTS EN NOUVELLE-ECOSSE

DISCUSSION ET INTERPELLATION

L'honorable M. TANNER se lève pour parler sur l'avis suivant:

Qu'il demandera au Gouvernement quels sont le nom, le lieu de résidence, les fonctions, le rang ou l'emploi et les appointements et allocations de chaque personne au service du département du Revenu national, en Nouvelle-Ecosse, comme agents surveillants, aux fins d'empêcher la contrebande des spiritueux; et qu'il attirera l'attention sur ce sujet.

Il dit: Je demande au gouvernement de me fournir les noms et autres détails concernant les agents surveillants du Département du Revenu national qui sont chargés d'empêcher la contrebande des spiritueux en Nouvelle-Ecosse. Cette question prend une plus